

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 5 octobre 2021, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1213-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL DE FARM POINT

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donnée que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 5 octobre 2021

AVIS est en outre donné que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 18^e jour du mois d'octobre 2021.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held October 5, 2021, adopted the following by-law :

BY-LAW NUMBER 1213-21

BY-LAW MODIFYING THE SPEED LIMIT ON A PART OF CHEMIN DE LA RIVIÈRE, AT THE FARM POINT MUNICIPAL PARK

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The Municipal Council, October 5, 2021

NOTICE is further given that this by-law will come into effect according to the Law.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 18th day of the month of October 2021.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1213-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU
CHEMIN DE LA RIVIÈRE À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL DE FARM
POINT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire DU conseil municipal, soit le 7 septembre 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 4

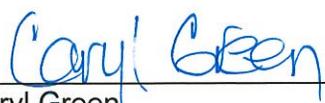
Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 5^e jour du mois d'octobre 2021.


Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

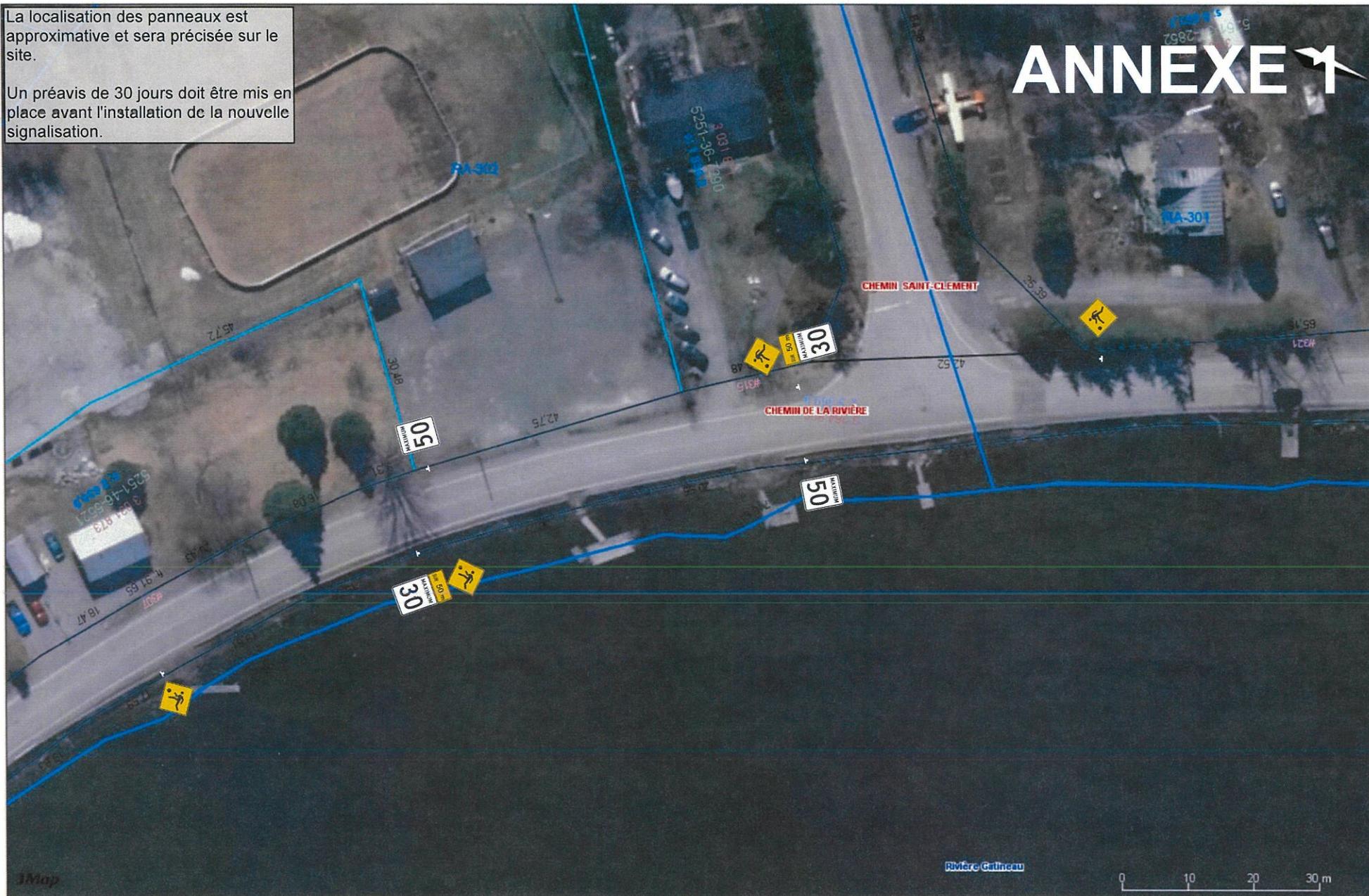

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	7 septembre 2021
DATE DE L'ADOPTION :	5 octobre 2021
RÉSOLUTION NUMÉRO :	400-21
DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	

La localisation des panneaux est approximative et sera précisée sur le site.

Un préavis de 30 jours doit être mis en place avant l'installation de la nouvelle signalisation.

ANNEXE 1



*Caryl Green
projet de signalisation*



Préparé par : Service des travaux publics et des infrastructures

Date : 2021-08-24

Titre : Modification de la vitesse sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point - Règlement #1213-21

Échelle : Voir plan

Localisation : Chemin de la Rivière, au droit du parc municipal de Farm Point



ANNEXE 2

**Plan de communication
Modification de la limite de vitesse sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du
parc municipal**

**Service des travaux publics et des infrastructures
Municipalité de Chelsea**

Octobre 2021

Caryl Green
John David M... ..

Mise en contexte

Le 5 octobre 2021, la Municipalité de Chelsea, par voie d'un règlement de son conseil municipal portant le numéro 1213-21 demande la réduction de la limite de vitesse sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point.

Dès l'adoption du nouveau règlement par le conseil municipal, la limite de vitesse sur ce tronçon passera de 50 km/h à 30 km/h.

Objectif

Faire connaître la modification de la vitesse maximale aux résidents de Chelsea et aux usagers circulant sur le chemin de la Rivière.

Public cible

- Les résidents de la Municipalité;
- Les automobilistes du chemin de la Rivière;
- Les usagers du parc municipal de Farm Point.

Moyens

Différentes méthodes de communication sont prévues afin d'aviser le public cible dès l'adoption du règlement :

- Émission d'un communiqué de presse;
- Publication sur le site Web de la Municipalité
- Publication sur les médias sociaux de la Municipalité;
- Article dans le bulletin municipal;
- Article dans l'infolettre de la Municipalité
- Installation des enseignes sur le chemin mentionné en indiquant le futur changement, le tout selon les normes du ministère des Transports du Québec en vigueur, plus particulièrement au Tome 5, Chapitre 3, dessin normalisé 001B.

Voir la localisation exacte de la nouvelle signalisation sur le plan de signalisation en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Rioux

Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Session ordinaire du 5 octobre 2021 sous la présidence de
son honneur la Mairesse Caryl Green, dûment convoquée et
à laquelle il y avait quorum**

400-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1213-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA
LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE À LA
HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL DE FARM POINT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1213-21 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE


John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green
Mairesse

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>